



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'environnement et du développement rural

Arrêté n° 2004 - 190 - 3
portant mise en sécurité d'une zone polluée et surveillance des eaux souterraines
du centre de détention d'Eysses 47 Villeneuve sur Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 512-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-3 du 25 octobre 2002 prescrivant au Ministère de la Justice - Direction de l'Administration Pénitentiaire - des mesures de mise en sécurité de la dernière zone polluée par les PCB, dite zone 4 et de surveillance périodique des eaux souterraines au droit et alentours du site du centre de détention d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot (47).

Vu le courrier du Directeur Régional de l'Administration Pénitentiaire en date du 25 mars 2004 relatif à la mise en place d'un programme de dépollution de la dite zone consistant à évacuer les terres polluées,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 04 mai 2004,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 mai 2004,

Considérant l'absence d'impact sur les eaux souterraines,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs de dépollution et de modalités de réalisation des travaux afin de garantir la sécurité des personnes et de l'environnement,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

2

Article 1^{er} :

Le Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, est tenu de se conformer au présent arrêté dont les prescriptions annulent et remplacent celles des article 2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 susvisé.

Article 2 :

2.1 - L'emprise des travaux est définie dans la zone dite 4 localisée sur le plan annexé au présent arrêté.

2.2 - les sols dont la concentration en PCB dépasse la valeur de 10 mg/kg doivent être excavés et évacués. L'excavation doit être comblée par des matériaux sains.

2.3 - Les déchets doivent être éliminés dans des installations autorisées et agréées pour le traitement ou la destruction des polychlorobiphényles.

Les transferts doivent être effectués sous couvert de bordereaux de suivi conformes à l'arrêté ministériel du 04 janvier 1985.

2.4 - Suivi des opérations

Les travaux définis au présent article doivent faire l'objet d'un cahier des charges et d'un programme d'exécution soumis à l'avis d'un tiers expert et approuvé par l'Inspecteur des Installations Classées.

Le tiers expert assiste le Maître d'Ouvrage pour le contrôle et le bon déroulement du programme d'exécution des travaux conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le rapport final d'exécution des travaux ainsi qu'une copie des bordereaux de suivi des déchets visés à l'article 2.3, seront transmis à l'Inspecteur des Installations Classées.

Article 3 :

Une campagne semestrielle de prélèvements et d'analyses des PCB, doit être réalisée sur l'eau de nappe selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 25 octobre 2002 susvisé, dès l'achèvement des travaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire visé à l'article 1 ci-dessus et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Villeneuve-sur-Lot et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

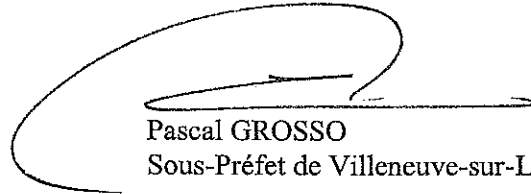
Article 7 :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Lot et Garonne,
- M. le Sous-Préfet de Villeneuve sur Lot,
- M. le Maire de Villeneuve sur Lot,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

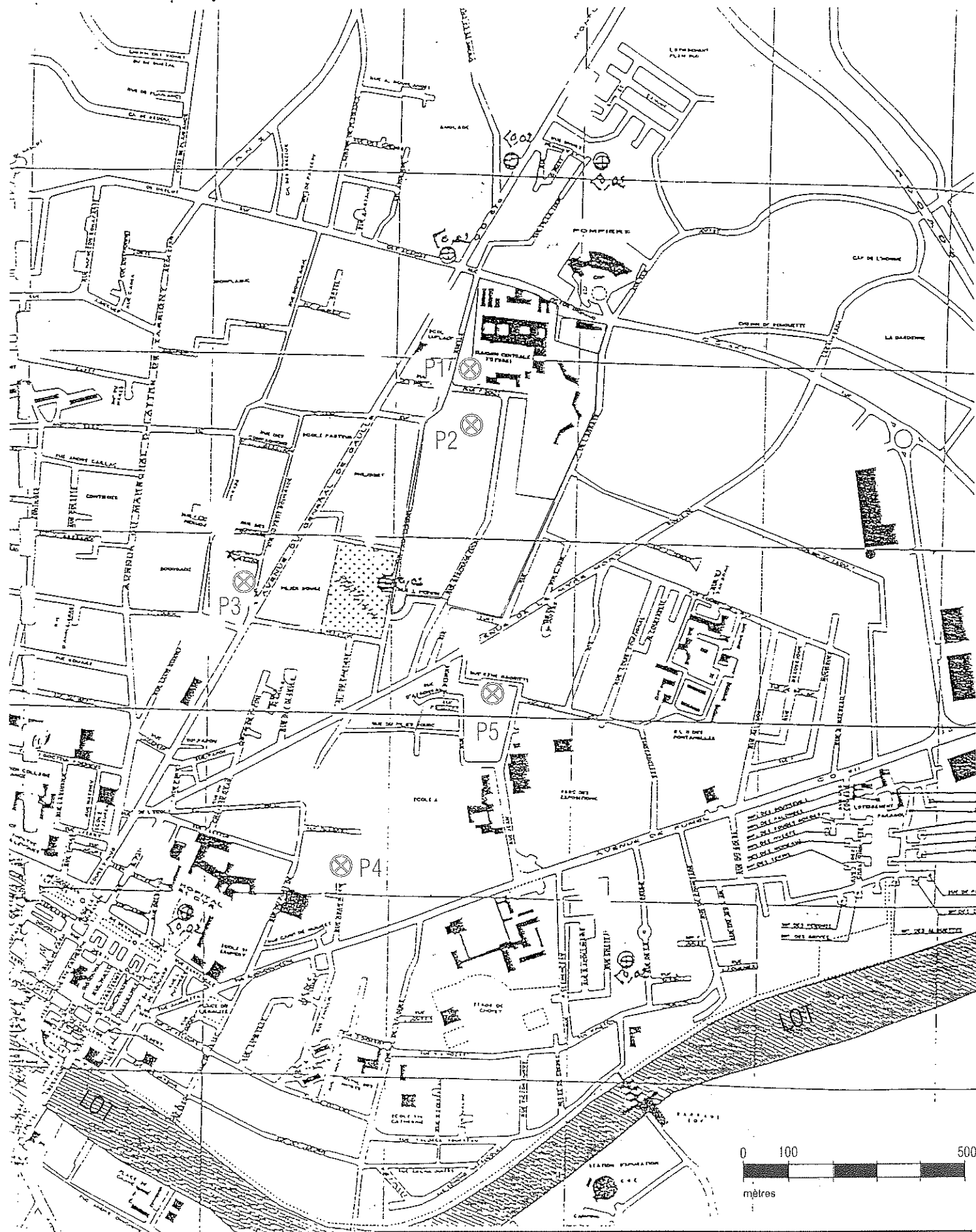
et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




Fait à Agen, le **08 JUIL. 2004**


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,

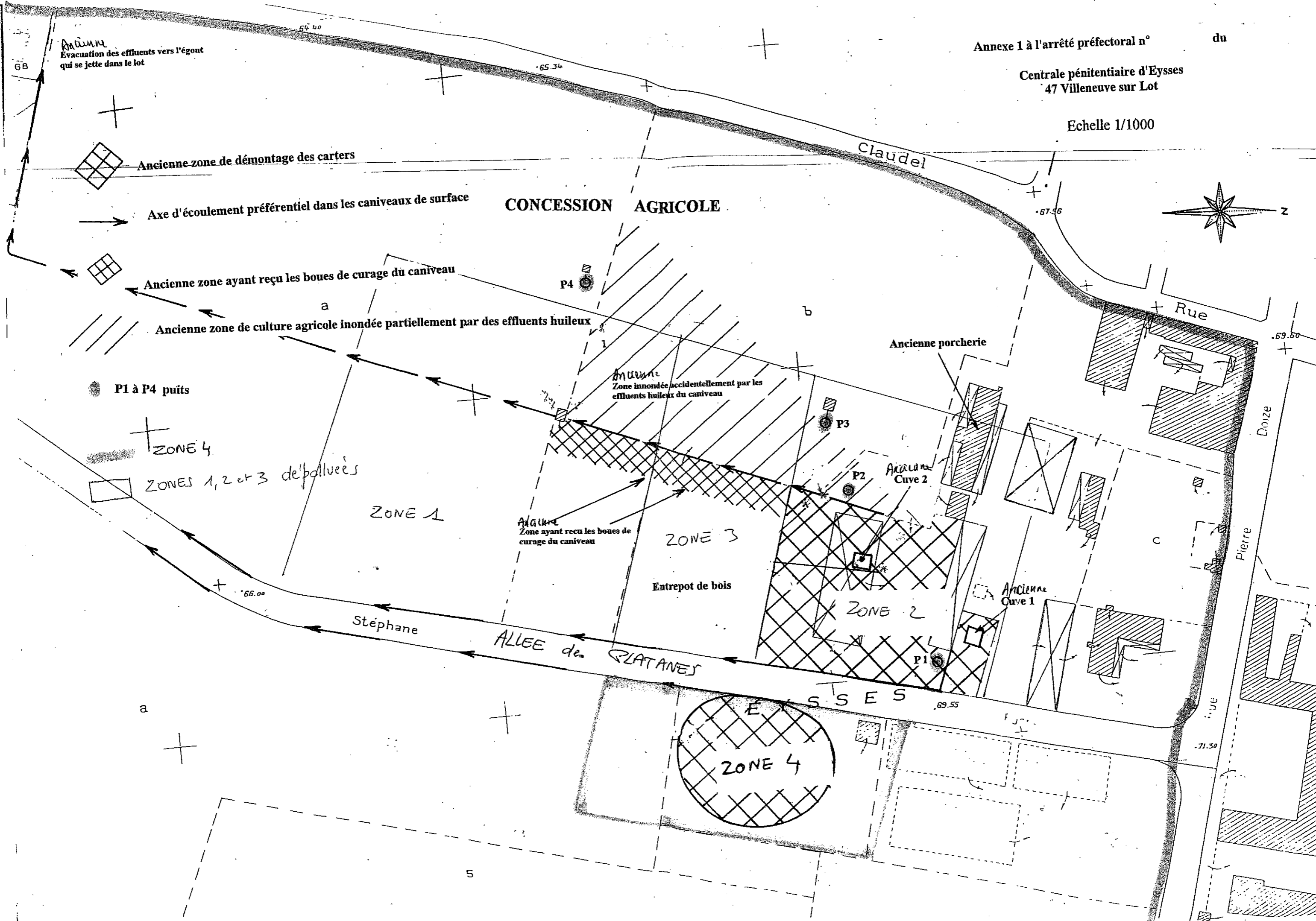


Pascal GROSSO
Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot



-  ouvrages de suivi
-  limite des terrains du centre de détention
-  délimitation approximative des zones sources

PLAN DE LOCALISATION DES OUVRAGES DE SUIVI		DRSP Centre de Détention d'Eysse-Villeneuve sur Lot (47)	
 GESTER <small>Techniparc Bât A 24 rue Lavoisier 92 000 NANTERRE Tel 01 55 17 13 20 Fax 01 55 17 13 22 www.gester.fr</small>	Créé le 12 mai 2003		Ingénieur : Laurent Clémentelle
	Dessinateur : JPP		Affaire : 215.03.485.E
	Échelle graphique		N° de dessin : 0485.0305A.3244.a
<small>Document protégé par brevet de Gester, ce plan doit être utilisé en conformité avec les conditions d'utilisation. Responsabilité limitée en matière de dommages matériels et/ou corporels.</small>			



Ancienne
Evacuation des effluents vers l'égout
qui se jette dans le lot

Ancienne zone de démontage des carters

Axe d'écoulement préférentiel dans les caniveaux de surface

CONCESSION AGRICOLE

Rue Claudel

Ancienne zone ayant reçu les boues de curage du caniveau

P4

Ancienne zone de culture agricole inondée partiellement par des effluents huileux

Ancienne
Zone inondée accidentellement par les
effluents huileux du caniveau

Ancienne porcherie

Rue

P1 à P4 puits

ZONE 4

ZONES 1, 2 et 3 dépolluées

ZONE 1

Ancienne
Zone ayant reçu les boues de
curage du caniveau

Ancienne
Cuve 2

ZONE 3

Entrepot de bois

ZONE 2

Ancienne
Cuve 1

Stéphane

ALLÉE des PLATANES

EYSSES

ZONE 4

RUE

Doize

Pierre